

La troisième année comprend : l'Arpentage, la Navigation, le Nivelage, le Lever des Plans, la Géométrie, la Trigonométrie, la Philosophie, l'Analyse Chimique, la Chirurgie Vétérinaire, l'Entomologie, la Botanique Agricole, l'Agriculture Pratique, l'Economie Politique.

La quatrième année comprend : la Géométrie Analytique, le Calcul différentiel et intégral, le Génie Rural, le Lever des Plans, l'Analyse Quantitative, la Pharmacie Vétérinaire, le Jardinage, la Comptabilité Agricole, la Tenue de la Ferme, la Philosophie Morale et Intellectuelle.

Les élèves méritants, après avoir suivi le cours entier et subi les examens de fin d'année, doivent préparer une thèse qu'ils font valoir en séance publique, et d'après cette thèse la Direction du Collège décide des titres du Candidat au degré de Bachelier en Science et en Pratique Agricoles, B. S. A.

Une cinquième année est ouverte aux Bacheliers en Science Agricole, qui désirent prendre le degré de Docteur. Ils sont tenus pendant cette année de se livrer à quelque étude spéciale se rattachant à l'agriculture. Les Bacheliers en Science Agricole, après trois années de pratique ou d'études spéciales, peuvent également subir leur examen pour le degré de Docteur. Le Collège offre en outre des facilités particulières à tous les gradués désireux de se livrer à des recherches agricoles et met à leurs dispositions son laboratoire, ses musées et ses collections.

Conditions d'admission.

Les candidats à l'admission doivent avoir l'âge de seize ans au moins, et être pourvus de certificats satisfaisants de moralité et de travail. Ils doivent, de plus, posséder une bonne éducation élémentaire. Le règlement est strictement obligatoire pour tous, surtout les trois heures de travail manuel chaque jour.

La somme de \$100 doit être déposée à l'entrée des élèves et suffira pour rencontrer toutes les dépenses de l'année scolaire de dix mois, y compris la pension, l'enseignement et le lavage.

LA SESSION ET LES INTERETS AGRICOLES.

La question du Crédit foncier a elle seule démontre quelle importance prendront bientôt nos intérêts agricoles, dans l'assemblée législative. Les nombreuses pétitions présentées à la Chambre disent, dans un langage énergique, la détermination de nos campagnes à remédier à la rareté des capitaux consacrés à la culture des champs. Cette mesure avidement désirée devra trouver une prompte solution, ou créer au gouvernement des embarras sérieux. Arrivée à ce point la discussion des questions se rattachant à nos intérêts agricoles entre dans une phase nouvelle, elle s'impose à la presse et doit prendre sa part de l'attention publique.

Les votes et délibérations de l'Assemblée législative contiennent déjà plusieurs questions importantes au ministère par Mr. Langevin.

M. Langevin.—Si le gouvernement a l'intention de recommander, durant cette session, un octroi d'argent plus considérable en faveur de l'encouragement de l'agriculture.

M. Langevin.—Si le gouvernement a l'intention de proposer au parlement, durant cette

session, de modifier les lois existantes, de manière à encourager des expositions agricoles régionales, et à n'avoir d'expositions provinciales que tous les cinq ans.

M. Langevin.—Si le gouvernement a l'intention de multiplier les machines à brayer, de manière à permettre à chaque district ou comté de profiter des avantages accordés jusqu'ici seulement à un très-petit nombre de localités.

Au nombre des pétitions se trouve celle qui suit relativement à l'union des comtés Saguenay et Chicoutimi pour les fins agricoles.

De Joseph Boulliane, senior, et autres, du township de Bergeron; de Joseph Chamberland et autres, du township de Tadoussac; et du révérend R. Baily et autres, du township des Escoumains, tous du comté de Saguenay; demandant que le dit comté soit uni au comté de Chicoutimi, à l'effet de former une seule société d'Agriculture conjointe pour les deux comtés.

Nous voyons de plus dans le discours du trône que le gouverneur se propose d'amender la loi des Patentes et Brevets d'invention, de manière à nous faire profiter des améliorations importantes faites aux instruments aratoires perfectionnés de l'étranger. Le matériel de la ferme est un élément puissant de production et en protégeant ainsi la construction des instruments perfectionnés, on servira les intérêts agricoles.

Dans la liste déjà nombreuse des projets de loi nous remarquons avec plaisir ceux qui suivent :—

Seconde lecture du bill (No. 29) pour constituer une seule et unique société d'agriculture dans et pour les comtés de Chicoutimi et Saguenay.—*M. Price.*

Seconde lecture du bill (No. 56) relatif au fermage des biens ruraux dans le Bas-Canada.—*L'honorable M. le procureur-général Sicotte.*

Troisième lecture du bill (No. 57) concernant le bornage des héritages et biens-fonds ruraux dans le Bas-Canada.—*L'honorable M. le procureur-général Sicotte.*

Plusieurs autres projets de loi, ayant plus particulièrement rapport à l'agriculture, sont à l'étude, y compris le projet d'amendement à la loi agricole qui cette année sera vigoureusement appuyé par le gouvernement. Ce projet a pour but de diviser le pays en régions, dont chacune élirait un représentant à la Chambre d'Agriculture. C'est en un mot adopter le système responsable pour la Chambre d'Agriculture comme pour tous les autres rouages de notre système constitutionnel. On pourvoit également à un octroi plus considérable en faveur de l'enseignement agricole, ainsi qu'à une foule de détails qui rendront le fonctionnement de la loi actuelle plus efficace. La séparation des intérêts agricoles et manufacturiers si longtemps désirée est également obtenue. Le gouvernement a déclaré à Mr. Langevin qu'il ne se proposait pas d'augmenter l'allocation faite aux sociétés d'Agriculture non plus que de créer des expositions régionales en ne faisant les expositions provinciales que tous les cinq ans. Les dispositions de la loi laissent ces détails à l'initiative des sociétés qui ont plein pouvoir d'agir ainsi qu'elles le jugeront à propos relativement aux expositions de district.